



RÉAGIR EN CAS DE FRAUDE AU VIREMENT

La fraude au virement, également appelée « arnaque au faux RIB » consiste à tromper une victime en usurpant l'identité d'un créancier avec lequel elle est en relation afin de lui faire réaliser un virement vers un compte bancaire détenu par l'escroc.

De plus en plus fréquente dans les collectivités, cette fraude fait régulièrement l'objet d'alertes de la part des services des finances publiques.

Nos recommandations



- 1** *Contactez directement votre créancier* pour confirmation en cas de demande de changement de RIB
- 2** *Méfiez-vous des messages piégés* qui vous incitent à communiquer votre identifiant et/ou votre mot de passe, et n'y *répondez jamais !*
- 3** *Utilisez des mots de passes complexes* et différents pour chaque site et application que vous utilisez
- 4** *N'installez pas d'application inconnue* ou provenant d'un site inconnu, au risque de télécharger une version infectée par un virus, et *privilégiez les sites officiels* des éditeurs
- 5** *Installez un anti-virus* afin de protéger votre outil de travail et assurez vous de le mettre à jour systématiquement
- 6** *Faites les mises à jour régulièrement*, qu'il s'agisse des applications, du système d'exploitation ou des logiciels





Que faire si vous êtes victime ?

- 1** **Alertez immédiatement la DGFIP** pour tenter de suspendre le virement ou à défaut demander le retour des fonds
- 2** **Alertez au plus vite le créancier** afin de l'informer de l'usurpation d'identité dont il a été victime afin qu'il prenne les mesures nécessaires
- 3** **Conservez les preuves** afin de constituer un dossier en cas de procédures ultérieures
- 4** **Vérifiez vos paramètres de messagerie** pour contrôler tout changement dans la redirection des mails ou les règles de filtrage, et **changez de mot de passe !**
- 5** **Déposez plainte !** Le dépôt de plainte doit intervenir dans les plus brefs délais accompagné de toutes les preuves nécessaires

